

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2025-07-08/19

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITE ET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) SOLIDAIRE POUR LES PMR ET LES SENIORS DE PLUS DE 70 ANS EN PERTE DE MOBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants relatifs à l'organisation de la mobilité par les collectivités locales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui renforce le rôle des collectivités en matière de mobilité locale et inclusive ;

Considérant le vieillissement de la population et les difficultés croissantes rencontrées par certains administrés porteurs de handicaps et les personnes âgées de plus de 70 ans pour se

N°2025-07-08/19

déplacer de manière autonome, notamment pour effectuer des démarches essentielles du quotidien (courses, rendez-vous administratifs, visites sociales, etc.) ;

Considérant que les transports en commun existants ne répondant pas toujours aux besoins spécifiques de cette population fragile ;

Considérant que ce service de Transport à la Demande solidaire n'a pas vocation à concurrencer les transports publics existants ni à se substituer aux transports sanitaires, mais à **compléter l'offre de mobilité** en proposant un accompagnement adapté et souple pour les seniors concernés ;

Considérant que l'accès à ce service pourrait être réservé aux PMR et les personnes âgées de plus de 70 ans justifiant d'une **carte d'invalidité** ou d'un **certificat médical** attestant de difficultés importantes à la marche ;

Sur ces bases, le conseil syndical propose :

- D'engager une étude de faisabilité technique, juridique, financière et organisationnelle en vue de la création fin 2025-début 2026 d'un service de Transport à la Demande (TAD) à destination des personnes de plus de 70 ans présentant des difficultés de mobilité.
- D'inscrire cette démarche dans une logique d'inclusion sociale, de lutte contre l'isolement des personnes âgées et de renforcement de l'autonomie des PMR et des seniors.
- De solliciter le concours de toute structure compétente (Région, Département, bureaux d'études, etc.) pour accompagner Proxim iTi dans la conduite de cette étude.
- D'affiner dans le cadre de cette étude et éventuellement via une enquête (voir annexe 19) :
 - les critères d'éligibilité des bénéficiaires (âge, justification médicale ou administrative) ;
 - les modalités de fonctionnement du service (zones desservies, fréquences, horaires, prise de rendez-vous, accompagnement possible) ;

- les partenaires et acteurs potentiels (structures médico-sociales, associations locales, prestataires de transport, etc.) ;
- les modalités de financement (budget Proximité, budget communal/intercommunal, subventions éventuelles, participation des usagers) ;
- les conditions de mise en œuvre opérationnelle dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré : (12 voix pour) :

- **AUTORISE** M. le Président à engager une étude de faisabilité en vue de la création d'un TAD solidaire selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Bonneville, le 08 juillet 2025

Le Président	La Secrétaire de séance
<p data-bbox="92 1115 150 1137">D.G.S.</p> <p data-bbox="300 1070 735 1182" style="text-align: center;">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	